Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 30 janvier 2020, s'est réuni le 6 février 2020 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	49
Présents :	42 jusqu'à 18h50, puis 43
Votants :	46 jusqu'à 18H50, puis 47
Secrétaire de séance :	Jean LOMENECH

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Yves ANDRE, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC, Christophe RIVALLAIN, Alain JOLIFF, Gwenaël HERROUET
QUERRIEN :	Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Patrick TANGUY, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Martine BREZAC, Erwan BALANANT
RÉDÉNÉ :	Jean LOMENECH, Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN, Claude JAFFRE (arrivée à 18h50)
SAINT-THURIEN :	Joël DERRIEN
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Didier LE DUC, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN :	Roger COLAS

ABSENTS EXCUSES :
Marie-France LE COZ (BANNALEC), Anne MARECHAL (CLOHARS) Catherine BARDOU (CLOHARS), Loïc TANDE (LOCUNOLE), Renée SEGALOU (MOELAN), Lénaïc ROBIN (TREMEVEN)

POUVOIRS :
Marie-France LE COZ (BANNALEC) a donné pouvoir à Yves ANDRE (BANNALEC)
Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)
Renée SEGALOU (MOELAN) a donné pouvoir à Pascale NEDELLEC (MOELAN)
Lénaïc ROBIN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Roger COLAS (TREMEVEN)

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_020-DE

DCC2020-020

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
8- TOURISME

TOURISME – PAYS ART ET HISTOIRE : convention liant Quimperlé Communauté et l'office de tourisme du Pays de Quimperlé « Quimperlé Terre Océane » (annexe)

Par une délibération du 28 février 2019, le conseil communautaire de Quimperlé communautaire a validé le contenu d'une convention d'objectifs établie pour une durée de trois ans entre l'agglomération et son office de tourisme du Pays de Quimperlé.

Par une délibération du 06 novembre 2019, le conseil communautaire de Quimperlé Communauté a autorisé le Président à présenter la candidature du territoire au label Pays d'Art et d'Histoire devant les instances nationales. Cette même délibération a approuvé le projet de convention entre Quimperlé Communauté et l'Etat.

Quimperlé Communauté, labellisé « Pays d'Art et d'Histoire » en 2019, travaille à la mise en valeur de son patrimoine historique, architectural, naturel et immatériel auprès des habitants du territoire et des touristes.

Le partenariat engagé avec l'office de tourisme objet de la présente délibération et de son annexe s'inscrit dans la mise en œuvre des objectifs établis par la convention « Pays d'Art et d'Histoire » signée entre Quimperlé Communauté et l'Etat :

- Présentation et promotion du patrimoine dans toutes ses composantes ;
- Sensibilisation des habitants et des professionnels ;
- Initiation du public jeune à l'architecture, aux patrimoines, à l'urbanisme et au paysage ;
- Proposition d'actions de médiation culturelle de qualité par un personnel qualifié en direction des publics, qu'il s'agisse des habitants ou des visiteurs.

L'office de tourisme assure depuis plusieurs années des actions de valorisation du patrimoine avec notamment la mise en place de visites guidées et ses outils de communication. La convention, objet de la présente délibération, vient en complément de la convention d'objectif établie entre Quimperlé Communauté et son office de tourisme. Elle précise les modalités d'organisation des opérations de valorisations du patrimoine qui seront mises en œuvre et les rôles de chaque partenaire.

Dans ce contexte,
L'assemblée délibérante est invitée à
- APPROUVER le projet de convention entre Quimperlé Communauté et l'office de tourisme
- AUTORISER le président à signer la convention définitive
- AUTORISER le président à honorer les engagements afférents

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE le projet de convention entre Quimperlé Communauté et l'office de tourisme
- AUTORISE le président à signer la convention définitive
- AUTORISE le président à honorer les engagements afférents

ADOPTÉ à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_020-DE

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_020-DE

Convention
Quimperlé Communauté –
Office de tourisme Quimperlé Terre Océane

Modalité de partenariat
Pays d'Art et d'Histoire

Délibération du conseil communautaire
en date du 06 février 2020

Quimperlé communauté
BRO KEMPERLE

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_020-DE

ENTRE

Quimperlé Communauté représentée par son Président, Sébastien MIOSSEC, dûment habilité à signer la présente par délibération du conseil communautaire en date du 06 février 2020

D'une part,

ET

L'office de tourisme du Pays de Quimperlé « Quimperlé Terre Océane » représenté par son président, Olivier LE ROY, dûment habilité à signer la présente par décision du conseil d'administration en date du

D'autre part,

PREAMBULE

Quimperlé Communauté, labellisé « Pays d'Art et d'Histoire » en 2019, travaille à la mise en valeur de son patrimoine historique, architectural, naturel et immatériel auprès des habitants du territoire et des touristes.

Le partenariat engagé avec l'office de tourisme s'inscrit dans la mise en œuvre des objectifs établis par la convention « Pays d'Art et d'Histoire » signée entre Quimperlé Communauté et l'Etat :

- Présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, y compris dans ses aspects les plus contemporains, dont l'art dans l'espace public ;
- Sensibilisation des habitants et des professionnels à l'environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- Initiation du public jeune à l'architecture, aux patrimoines, à l'urbanisme et au paysage ;
- Proposition d'actions de médiation culturelle de qualité par un personnel qualifié en direction des publics, qu'il s'agisse des habitants ou des visiteurs.

Dans le cadre de ces objectifs, l'office de tourisme assure depuis plusieurs années des actions de valorisation du patrimoine avec notamment ses visites guidées et outils de communication. La valorisation du label « Pays d'Art et d'Histoire » est inscrit dans la convention d'objectifs signée entre l'office de tourisme et Quimperlé Communauté, présentée en conseil communautaire du 28 février 2019.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vient en complément de la convention d'objectif établie entre Quimperlé Communauté et son office de tourisme conformément à la délibération du 28 février 2019.
La présente convention précise la nature et les objectifs du partenariat liant Quimperlé Communauté et l'office de tourisme pour la mise en place d'actions de valorisation du patrimoine. Il s'agit de favoriser la mise en valeur de la richesse et de la diversité culturelle du patrimoine du territoire auprès de tous les publics, qu'ils soient locaux ou touristiques.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_020-DE

Article 2 : modalités d'organisation d'opérations de valorisation du patrimoine

1. Les visites guidées du patrimoine

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre un partenariat étroit concernant le programme des visites guidées du patrimoine qui s'adressent à des groupes (hors scolaires) ou à des individuels.
Les visites et activités destinées aux scolaires n'entrent pas dans le cadre de ce partenariat, le service Tourisme et Pays d'Art et d'Histoire prenant en charge ce volet éducatif. Il en est de même pour les visites de groupes s'adressant à des publics spécifiques (public de la santé, en situation de handicap, du champ social, jeunes publics tels que centre de loisirs).

Le calendrier et le contenu du programme destiné aux individuels sont proposés et initiés par le service Tourisme et Pays d'Art et d'Histoire de Quimperlé Communauté, en coordination et en accord avec l'office de tourisme Quimperlé Terre Océane qui en fait la promotion.

Afin de favoriser une meilleure connaissance des programmes de visites par les salariés de l'office de tourisme, une réunion à chaque parution du programme sera organisée afin que le service Tourisme et Pays d'Art et d'Histoire puisse présenter le programme à venir et ses caractéristiques.

2. Le rôle de chaque partenaire

Dans le cadre de ses missions et pour lui permettre d'assurer les visites qu'il propose à son public, l'office de tourisme :

- A dans ses effectifs un guide conférencier agréé en contrat à durée indéterminée et peut être amené en cas de besoin à faire appel à des guides vacataires ;
- Gère dans le cadre de ces contrats le suivi administratif, social et juridique des guides : déclaration unique d'embauche, contrat de travail et avenants, applique et respecte la convention collective ;
- Commercialise les visites guidées pour individuels et groupes ;
- Perçoit les recettes des billetteries ;
- Organise la promotion de son offre de visites guidées.

De façon générale, l'office de tourisme met en place une politique tarifaire adaptée à la recherche et au développement des nouveaux publics tout en recherchant un équilibre financier. Cette politique tarifaire est définie par son conseil d'administration et validée en assemblée générale.

Dans le cadre de la présente convention, Quimperlé Communauté prend à sa charge :

- La formation des guides conférenciers ;
- La rémunération des guides conférenciers pour les animations destinées aux individuels lorsque celles-ci sont gratuites (rendez-vous du patrimoine, Journées Européennes du patrimoine, etc.) et lors d'ateliers jeunes publics ;
- Le suivi administratif des guides dans le cadre des contrats réalisés par Quimperlé Communauté ;
- La conception, la planification et le suivi du programme de visites et d'animations ;
- L'édition des programmes de visites (conception graphique et impression) ;
- L'organisation des Journées Européennes du Patrimoine et autres manifestations.

La gestion des plannings des guides conférenciers est assurée par le service Tourisme et Pays d'Art et d'Histoire qui, en lien avec l'office de tourisme, gère l'attribution des visites individuelles aux guides conférenciers agréés qui disposent d'un contrat avec l'office de tourisme.

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_020-DE

Le service Tourisme et Pays d'Art et d'Histoire veille à optimiser la prése
l'office de tourisme participe aux réunions d'attribution des visites « Pays d'Art et d'Histoire ».

Article 3 : dispositions relatives au suivi

1. Organisation des visites

Dans le cadre des exigences de la convention « Pays d'Art et d'Histoire » signée par Quimperlé Communauté, les visites guidées devront répondre aux attentes des différentes clientèles locales et touristiques et aux demandes identifiées par l'office de tourisme.

2. Evaluation des visites guidées

De manière à ajuster la programmation au plus près des attentes des publics, l'office de tourisme fournira, une fois par an, un bilan chiffré de fréquentation des visites ainsi qu'un bilan financier. Des enquêtes ciblées auprès des publics pourront également être réalisées.

3. Gouvernance

Le conseil d'administration de l'office de tourisme sera informé au moins une fois par an des actions mises en œuvre dans le cadre du label. A cet effet, un élu communautaire en charge du label pourra être invité au conseil d'administration.
L'office de tourisme Quimperlé Terre Océane, représenté par son président ou son représentant, sera membre du comité de pilotage du label Pays d'Art et d'Histoire.

Article 4 : prescriptions sur la promotion et la communication

Les cocontractants s'organisent afin que :

- Quimperlé Communauté et l'office de tourisme soient valorisés et identifiés comme coorganisateurs, interlocuteurs et promoteurs des visites ;
- La communication et la promotion des visites soient réalisées en coordination, dans le respect de la charte « Pays d'Art et d'Histoire » avec :
    - Diffusion du programme auprès du grand public, des professionnels du tourisme, des associations ;
    - Relation avec la presse ;
    - Information du public dans les locaux de l'office de tourisme ;
    - Et tout autre moyen de communication.

Article 5 : moyens financiers

Le soutien financier alloué à l'office de tourisme pour la réalisation de cette mission est intégré à la subvention globale versée annuellement par Quimperlé Communauté conformément à la convention d'objectifs conclue entre les partenaires.

Article 6 *:* règlement des litiges

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application pour parvenir à un accord à l'amiable. Dans le cas où aucun accord ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettront au jugement du tribunal administratif de Rennes, seul compétent.
Par ailleurs, l'Office de tourisme du Pays de Quimperlé fait siens des éventuels litiges pouvant être générés par son activité vis-à-vis des tiers, litiges émanant d'opérations qui résulteraient des

Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200206-2020_020-DE

missions déléguées par la présente convention ou non. Il s'engage moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de Quimperlé Communauté ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Article 7 : Durée, révision, résiliation de la convention

Afin de correspondre à la durée de la convention d'objectif réalisée entre les deux partis, la présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2020.

Celle-ci sera prorogée sous forme de reconduction expresse sauf dénonciation par l'une des parties avant le 31 décembre de chaque exercice. Celle-ci pourra également faire l'objet d'avenants.

En cas de désaccord, et après la mise en place d'une procédure de concertation recherchant les moyens de poursuivre le partenariat, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois avant la date d'expiration de la convention.

Fait à Quimperlé, le ....

En trois exemplaires, dont deux pour Quimperlé Communauté

Le Président de Quimperlé Communauté	Le Président de l'office de tourisme du Pays de Quimperlé
Sébastien MIOSSEC	Olivier LE ROY